

Retraite

Mise à jour Août 2010

Une réforme de la retraite, pour tous les Français, sera proposée prochainement par le gouvernement au Parlement. Elle a pour objectifs d'assurer une pérennité du dispositif.

Les moyens proposés s'appuient sur :

- Un report progressif de l'âge légal de 60 à 62 ans en 2018
- Un report progressif de l'âge d'annulation de la décote (5% par an) (lorsqu'on ne possède pas le nombre de trimestres suffisants) de 65 ans à 67ans
- Une augmentation progressive de la durée de cotisations de 41ans + 1 trimestre en 2013 à 41ans + 2 trimestres en 2020
- Des modalités progressives suivant l'âge de naissance, pour les nés après le 01/07/1951 (inchangé pour les générations nées avant)

Ce dispositif concernera les médecins, dans le cadre du régime de base. Rien n'est indiqué, à ce jour, pour le Complémentaire et l'ASV.

La retraite du médecin est constituée de 3 régimes :

- Le régime de base : 23% de la cotisation, 19% de la retraite
- Le régime complémentaire : 49% de la cotisation, 42% de la retraite
- L'ASV : 28% de la cotisation, dont 2/3 payé par les Caisses en secteur 1 ou option de coordination, 39% de la retraite

Il convient de respecter en la matière :

- une solidarité inter générationnelle
- et un respect du contrat initial conventionnel avec l'Assurance Maladie

I Les Objectifs de la CSMF

1 Une retraite par répartition, garante d'un niveau minimum de ressources pour le médecin retraité. La capitalisation doit être encouragée, en tant que complément, mais qui reste soumis aux tempêtes boursières et aux aléas de la vie de chacun

2 Une vision globale de la retraite du médecin qui est constituée des 3 régimes : Base, Complémentaire Vieillesse et l'ASV. Toute solution pour l'ASV doit être intégrée dans une perspective d'ensemble de la retraite.

3 Un taux minimum de remplacement à sauvegarder (actuellement il est de 38%), pour un taux de cotisations (part médecin), ne dépassant pas 17% du revenu moyen (actuellement 14%). En la matière, le médecin n'est pas un nanti : la retraite moyenne mensuelle est d'environ 2500€/mois.

4 Une équité de chaque partie, dans l'effort de redressement, Caisses/Etat, Retraités, Cotisants pour obtenir l'équilibre du régime,

5 La mise en place de réserves, pour atténuer le choc démographique

II Les solutions proposées par la CSMF

1 Mise en place d'un comité de pilotage des 3 régimes :

Il est indispensable de créer un comité de pilotage multipartite Etat, Caisses, Syndicats, CARMF et décisionnel afin de procéder aux ajustements. Ce comité appréciera les conséquences de la réforme générale en cours des retraites, sur la situation des médecins.

2 Suppression de la compensation du régime de base (865€ par médecin) et augmenter de ce même montant la cotisation médecins ASV (absence de surcoût pour le praticien). Faire face au problème posé par les autos entrepreneurs, affiliés obligatoirement à ce régime, et qui à terme le mettront en déficit, par le mécanisme de compensation

3 Hausse sur une première période 5 ans de la cotisation Retraite Complémentaire de 9,2 à 11%, afin d'améliorer la retraite globale du médecin

4 Apurer le passif de l'ASV

- Cotisation transitoire d'ajustement de l'ordre de 2% du revenu, financé aux 2/3 par les Caisses, 1/3 par les médecins
- Poursuite du blocage de la valeur du point pendant une première période de 5 ans (solidarité)

5 Construire l'avenir de l'ASV

- Cotisations basées sur le revenu et non plus la valeur du C,
- Hausse sur 5 ans de la Cotisation médecin ASV d'environ 2% par an
- Hausse sur 5 ans de la cotisation Caisses (2/3 de la cotisation totale) de 2% par an.

→ Pour un taux de cotisation (part médecin secteur 1) de 17% du revenu (14% actuel) (mécanismes à mettre en place pour les bas revenus), préserver et même augmenter à terme le taux de remplacement (Montant Retraite /Revenu activité), (38% actuellement).

Docteur Yves DECALF

REFORME des RETRAITES 17 juin 2010 V2

Situation actuelle : Age de départ 60ans - Age à taux plein 65 ans – Durée cotisation 41 ans (2012) – Non concernés les générations nés avant le 01/07/1951

Objectif : Age de départ 62ans en 2018 - Age annulation décote 67 ans en 2023 – Durée cotisation : 41ans + 1 trimestre en 2013 - 41 ans + 6 mois en 2020

MODALITES

Par année de naissance → Age Légal	Date de départ	Durée Cotisation	Age annulation de la décote
Nés après le 01/07/1951 → 60 ans + 4 mois	→ 01Novembre 2011	41ans	65 ans
Nés après le 01/01/1952 → 60ans + 8 mois	→ 01Septembre 2012	41 ans	65 ans
(Durée de cotisation au 01/01/2013 : 41 ans + 1 trimestre)			
Nés après le 01/01/1953 → 61 ans	→ 01Janvier 2014	41 + 1 trimestre	65 ans
Nés après le 01/01/1954 → 61 ans + 4 mois	→ 01Mai 2015	41 + 1 trimestre	65 ans
(Age annulation de la décote au 01/07/2016 : 65ans + 4mois)			
Nés après le 01/01/1955 → 61 ans + 8 mois	→ 01 Septembre 2016	41 + 1 trimestre	65 ans + 4 mois
Nés après le 01/01/1956 → 62 ans	→ 01Janvier 2018	41 + 1 trimestre	65 ans + 8 mois
Génération suivantes → 62 ans	→ 01 janvier 2019	41 + 1 trimestre	66 ans
	→ 01 janvier 2020	41 + 6 mois	66 ans + 4 mois
	→ 01 janvier 2021	41 + 6 mois	66 ans + 4mois
	→ 01 janvier 2022	41 + 6 mois	66 ans + 8mois
→ 62 ans		41 + 6 mois	Au 01/01/2023: 67 ans

Pour les médecins : Le régime de base obéira à cette règle mais Quid du Complémentaire et de l'ASV : 67 ans (au lieu des 65 actuels) ?